

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000.

Séance publique du 21 juin 2016

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 21 juin 2016

D/2016-015

Aujourd'hui, mardi 21 juin 2016 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, BOISSEAU et LIRE et Monsieur LAMAISON

A titre de suppléants :

Etaient excusés :

Mesdames JAMET, POITREAU, LABORDE DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

Avait donné pouvoir :

Madame POITREAU à Madame MARCHAND

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2016

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20160621-02016_015-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2016/015

**GRATIFICATION DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DECISION - AUTORISATION -**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une gratification qui prend la forme d'un montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

www.le-gout-dans-nos-assiettes.com

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer les conventions et tous documents afférents à ces affaires.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 21/06/2016

La Présidente



Emmanuelle CUNY